

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 355

présenté par
M. Giscard d'Estaing

ARTICLE 4

I. – Dans les alinéas 18 et 22 de cet article, substituer au montant :

« 20 000 € »

le montant :

« 30 000 € ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXII. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées, à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'élever le montant de la donation en espèce à 30 000 €. Le dispositif mis en place par Nicolas SARKOZY lorsqu'il était ministre des finances, initialement fixé à 20 000 € avait déjà été relevé à titre provisoire par la loi Breton à 30 000 €. Cette mesure, qui a déjà montré sa pertinence, permet de majorer le montant des donations en espèce, destinées par exemple à favoriser l'installation de jeunes ménages.